



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Ressources, Énergie, Milieux et
Prévention des pollutions

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service économie agricole
et développement rural

Lyon, le

12 DEC. 2015

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Préfet coordonnateur du plan loup

à

Madame la Ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
à l'attention de Monsieur le Directeur de Cabinet
246, boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Monsieur le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt
à l'attention de Monsieur le Directeur de Cabinet
78, Rue de Varenne
75 349 PARIS 07 SP

Affaire suivie par : Denis l'Élix
Unité Biodiversité et Ressources Minérales
Tél. : 04 26 28 66 14
Courriel : denis.felix@developpement-durable.gouv.fr

Affaire suivie par : Véronique Guillon
Téléphone : 04 78 63 13 34 28
Courriel : direction.draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

OBJET : *Bilan 2015 de la mise en œuvre du plan loup et propositions pour 2016*

Le 20 novembre dernier, j'ai présidé une visio-conférence sur le loup réunissant tous les services et établissements publics de l'État des territoires concernés. Malgré l'actualité, de nombreux préfets ont répondu présent, témoignant ainsi de la sensibilité de ce sujet.

Au plan national, les données 2015 relatives aux dommages causés par le loup sur les troupeaux domestiques sont équivalentes à celles de 2014 qui constituait une année record depuis le retour du loup. Cette relative stabilité cache toutefois des situations très hétérogènes avec notamment des dommages toujours en progression parmi les départements les plus touchés (Alpes de Haute Provence, Alpes-Maritimes...). Ces situations qui suscitent beaucoup d'inquiétude chez les éleveurs ont pu être à l'origine de débordements de leur part comme, la séquestration des responsables du parc national de la Vanoise en Savoie, le murage de la préfecture des Hautes-Alpes, le saccage des locaux d'une association de protection de la nature en Lozère ...

Les préfets ont salué l'efficacité du nouveau protocole d'intervention et les différentes initiatives que vous avez prises cette année telles que la demande de déclassement du loup, la création de la brigade loup... Malgré ces avancées, des inquiétudes et des difficultés subsistent,

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 - www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - 165 Rue Garibaldi BP 3202 - 69401 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 63 13 20 - <http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

reprises dans leur intégralité en annexe de ce courrier.

Pour ma part, je considère que trois sujets sont particulièrement sensibles :

I- L'atteinte probable à court/moyen terme du nombre maximum de loups pouvant être détruits sur la période 2015-2016.

Grâce à l'efficacité du nouveau protocole d'intervention sur la population de loups, 30 loups ont d'ores et déjà été tués depuis le 1^{er} juillet. Même si le nombre de loups tués devrait se réduire pendant la période hivernale, il est fort possible qu'il se poursuive notamment grâce à la possibilité ouverte de tir sur neige.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que dès lors que le plafond de 36 loups sera atteint, plus aucune autorisation, même les tirs de défense délivrés aux éleveurs, ne sera valide. Pour éviter cette situation qui ne serait pas comprise par les éleveurs, je vous propose d'envisager dès maintenant, la possibilité d'augmenter le nombre de loups pouvant être tués sur la période 2015-2016.

Au regard des études de l'ONCFS et pour que ce complément ne remette pas en cause l'appréciation du commissaire européen à l'environnement E Vella sur la conformité du protocole d'intervention aux dispositions légales découlant de la directive « Habitats », je propose que ce complément n'excède pas 6 individus.

L'arrêté ministériel fixant le nombre de loups complémentaires pourrait intégrer l'une des deux propositions suivantes :

- Les loups complémentaires ne peuvent être abattus que dans le cadre de tirs de défense ou de défense renforcée.
Cette proposition garantit la validité des tirs de défense jusqu'au 30 juin prochain et permet de déployer la brigade loup dans les situations de dommages aigus.
- Parmi les loups complémentaires autorisés, le nombre de loups pouvant être abattus dans le cadre de tirs de prélèvements est limité à 2, les autres loups ne pouvant être abattus que dans le cadre de tirs de défense ou de défense renforcée. De plus, l'arrêté ministériel pourrait définir les territoires où les tirs de prélèvement pourront être autorisés. Ceux-ci pourraient correspondre aux secteurs les plus exposés à la prédation et où le nombre de loups tués cette année n'est pas suffisant.

II- Les retards et les difficultés rencontrées dans le paiement des mesures d'accompagnement du plan loup et de l'aide ovine.

Dans le cadre du plan loup, les éleveurs bénéficient d'aide à la mise en place de mesures de protection et d'un régime d'indemnisation des dommages causés par le loup. Les préfets s'inquiètent des conséquences que les retards des paiements de ces aides auront sur la trésorerie des exploitations agricoles. Ces retards dus à des décisions de gestion qui échappent aux éleveurs risquent accentuer l'inquiétude et la colère de la profession agricole.

En effet, dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER, un outil de gestion national provisoire vient juste d'être validé par l'Agence de service et de paiement (ASP). Alors que les années précédentes, le paiement de cette aide intervenait en fin d'été, cet outil provisoire ne permettra que le versement de 80 % du montant de la subvention. Le paiement du solde n'interviendra qu'au cours du 2^{ème} trimestre 2016 lorsque l'outil définitif sera opérationnel. Aussi,

afin de limiter les impacts sur les éleveurs et d'apaiser les tensions qu'elle ne manquera pas de provoquer, je viens d'intervenir en urgence auprès du directeur général de l'ASP afin de lui demander d'autoriser le versement d'acomptes de 95 % de cette subvention au lieu de 80 %.

S'agissant de l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux par le loup, le contrôleur budgétaire a exigé le changement d'organisme payeur à compter du 1^{er} janvier 2016. Les préfets s'inquiètent de l'impact de cette modification sur les délais de paiement des indemnisations des dommages et sur la charge de travail des directions départementales des territoires (et de la mer). Je serai vigilant sur ces points.

Enfin, je vous ai également adressé un courrier le 25 novembre 2015 explicitant les difficultés rencontrées par certains éleveurs qui perdent le bénéfice de l'aide ovine du fait des dégâts de la prédation sur leurs troupeaux.

III- L'accompagnement insuffisant des éleveurs dans le cœur des parcs nationaux.

La protection des troupeaux nécessite une présence humaine accrue auprès des animaux et plus particulièrement dans les cœurs de parc nationaux où le protocole d'intervention ne peut pas être mis en œuvre.

L'hébergement des bergers ou des aides bergers dans des conditions décentes est indispensable. La rénovation ou la construction de cabanes pastorales peuvent bénéficier d'aides dans le cadre des Plans de développement ruraux régionaux (PDR-R). Toutefois, le préfet des Alpes-Maritimes et les directeurs de parcs nationaux constatent que la part d'autofinancement restant à la charge des éleveurs ou des collectivités locales constitue souvent un frein à ces travaux. Il m'apparaît important, si c'est juridiquement faisable, à l'image des aides Natura 2000, d'autoriser le dé plafonnement de ces aides en zone cœur de parc national pour pouvoir les financer à 100 % par des aides publiques (État, Conseil régional ou départemental, parc national...).

À l'image de la brigade loup de l'ONCFS, le préfet des Alpes-Maritimes et les directeurs des parcs nationaux souhaitent la mise en place sur le parc national du Mercantour d'une équipe composée de 4 bergers itinérants et expérimentés dont la mission serait d'aider ponctuellement les bergers en difficultés lors d'attaques répétées. Il faut noter et saluer que certains professionnels agricoles ont indiqué à l'occasion de la « Commission agriculture durable » du parc national du Mercantour, qu'ils étaient prêts à porter et gérer cette équipe s'ils sont soutenus financièrement. Les structures agricoles susceptibles de porter ce type d'initiative n'étant pas éligibles à la mesure relative à la protection des troupeaux, il convient de modifier le dispositif d'aide à la protection ou d'identifier un autre dispositif d'accompagnement.

Je vous remercie de me faire connaître vos instructions en retour.

Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet Rhône

Copie : Madame la Directrice générale de la performance économique et Environnementale des entreprises
Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
Messieurs les Préfets concernés par le loup
DREAL et DRAAF Rhône-Alpes

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 - www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - 165 Rue Garibaldi BP 3202 - 69401 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 63 13 20 - <http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Les autres sujets abordés

I- Réviser le régime d'indemnisation des dommages causés par les prédateurs aux troupeaux

Le dispositif d'indemnisation des dommages sur les troupeaux se base sur une circulaire qui date de 2011 et qui devrait être révisée pour prendre en compte les nouveaux contextes de prédation et répondre aux obligations édictées par la Commission européenne dans le cadre des Lignes directrices agricoles. Les modifications souhaitées par les préfets concernent l'harmonisation des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs (loup, ours, lynx), la révision des classes d'animaux, des montants d'indemnisation des pertes indirectes et des animaux disparus selon la conduite du troupeau (gardiennage ou parc), la possibilité pour les éleveurs soumis à la prédation depuis plusieurs années de déclarer les dommages subis. Je propose que la DREAL Rhône-Alpes se rapproche des DREAL Franche-Comté et Midi-Pyrénées pour établir, en lien avec la DEB, une proposition commune aux 3 grands prédateurs qui pourrait être présentée d'ici l'été aux représentants des professionnels agricoles.

II- Soutenir des mesures en faveur de l'efficacité des mesures de protection.

Les chiens de protection des troupeaux constituent l'une des pierres angulaires du schéma de protection des troupeaux. Ils peuvent toutefois être à l'origine de conflits sur les territoires. Une bonne sélection des chiens de protection, la formation et l'accompagnement des éleveurs dans leur accueil dans un élevage représentent des enjeux importants, notamment pour limiter les conflits entre usagers de l'espace. Les préfets, mais aussi les représentants de la Fédération nationale ovine que j'ai rencontrés souhaitent que le groupe de travail « chien de protection » du groupe national loup soit de nouveau réuni.

Pour compléter ma demande de dé plafonner les aides à la rénovation et la construction de cabanes pastorales en cœur de parc et toujours dans l'objectif de proposer une solution d'hébergement aux bergers à un coût supportable, les parcs nationaux souhaitent réaliser un prototype de cabane en panneaux de bois, héliportable en cinq rotations, disposant d'un confort satisfaisant pour un montant deux fois plus faible qu'une cabane traditionnelle. Si cette expérience est concluante, elle pourrait répondre à de nombreuses situations et être déployée sur tous les massifs. Je souhaite que ce projet qui a déjà été présenté à vos services puisse aboutir.

III- Améliorer l'efficacité du protocole d'intervention, notamment dans les foyers de prédation.

Considérant le nombre de loups qui peuvent être détruits d'ici le 30 juin 2016, le préfet des Alpes-Maritimes souhaiterait que des loups soient « réservés » au territoire Vésubie – Royas qui est un foyer d'attaques au niveau national et où aucun loup n'a été abattu cette année. Afin de conserver la souplesse du dispositif, je ne suis pas favorable à la solution d'affecter des loups par territoire. Toutefois, la situation des dommages de la Vésubie – Royas nécessite une réponse et je souhaite que les propositions du préfet de Alpes – Maritimes d'expérimenter le tir de prélèvements par affûts sur charnier et l'utilisation de chiens créancés puissent être mises en place dès cet hiver, sur ces deux vallées exclusivement, en complément du dispositif déjà en place.

Les préfets qui ont bénéficié de l'intervention de la brigade loup de l'ONCFS en sont très satisfaits mais regrettent qu'elle ne puisse pas intervenir sur toutes les situations critiques compte tenu de son effectif limité.

Ils ont aussi salué la décision que j'ai prise de financer de nombreux équipements pour l'ONCFS permettant d'améliorer encore l'efficacité des opérations sur le loup.

Les lieutenants de louveterie contribuent fortement aux opérations du protocole d'intervention en soutien aux éleveurs (effarouchement, tir de défense renforcée) et dans l'encadrement et la réalisation des tirs de prélèvements ou de prélèvements renforcés. Afin d'améliorer leurs conditions d'intervention, ils auront aussi accès à l'équipement que j'ai financé à l'ONCFS. Bien que la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie permet de les défrayer de leurs indemnités kilométriques, une rapide enquête réalisée par la DREAL auprès des DDT(M) montre que cette disposition n'est mise en œuvre que dans 60 % des départements où ils sont sollicités. L'absence de crédits dédiés constitue la principale raison de l'absence de défraiement. Aussi, compte tenu de leur engagement, je considère que des crédits dédiés à ce défraiement (à hauteur par exemple de 5 000 €/an) devrait être délégués dans les départements où ils sont fortement mobilisés.

IV- Soutenir des études de terrain pour comprendre les foyers de prédation et proposer des solutions

L'analyse pluri-annuelle des dommages permet d'identifier des foyers de prédation récurrents d'une année sur l'autre. Ces foyers se situent dans des départements colonisés depuis de nombreuses années et où tous les outils du plan loup sont déployés.

Afin de comprendre ce phénomène et le cas échéant, de définir des mesures plus adaptées pour ces secteurs particulièrement éprouvés, je propose de mettre en place sur le terrain un dispositif pluridisciplinaire qui étudiera le contexte de prédation en analysant notamment les conditions de milieu, le comportement du loup, la conduite du troupeau et les mesures de protection, etc. Si ce dispositif, qui ne concernerait dans un premier temps qu'un nombre limité de situations, permet de comprendre et de réduire la prédation, il pourrait être proposé ensuite de l'élargir. Madame la préfète des Alpes de Haute-Provence s'est portée volontaire pour mettre en place le projet dans son département. Si cette proposition recueille votre accord de principe, mes services travailleront sur l'estimation de l'enveloppe budgétaire nécessaire à cette étude.